

COMMUNE DE CREMEAUX

Compte rendu de la séance du jeudi 09 juin 2022

Secrétaire de la séance: Georges TRAVARD

Été présents : Didier PONCET, Thierry CLEMENCON, Laurent BRUEL, Sandra GARRIVIER, Suzanne MANISSOLLE, Patricia SESSEGOLO, Georges TRAVARD

Été représentés : Jean-Christophe DUBOST, Irène MICHON, Stéphane PRAS

Été absents ou excusés : Laurent LOIZZO, Elodie BOURG, Simon CONSTANS, Aurélien MAILLET FEUGERE, André SANGLE

Rappel de l'ordre du jour :

- . approbation du compte rendu de la séance précédente
- . délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants
- . délibération adressage
- . projet mairie (délibération, validation de l'estimation)
- . séance de travail et questions diverses

Le conseil municipal approuve le compte rendu de la séance précédente.

Tarifs cantine (DE 2022 037)

M. le Maire propose de fixer un tarif unique pour la cantine.

M. le Maire propose de se baser sur le tarif minimum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer un tarif unique pour les repas de 4,30 euros par élève, à partir du 1er juin 2022.

Travaux de mise en sécurité chemin de la Fosse Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police (DE 2022 038)

M. le Maire explique au conseil qu'il paraît nécessaire de prévoir des travaux pour sécuriser le chemin de La Fosse. En effet, ce chemin dessert plusieurs propriétés riveraines de résidents en habitation principale dont plusieurs familles avec enfants (une construction de maison neuve d'habitation s'est achevée il y a quelques mois). Ce chemin est également fréquemment emprunté par des piétons, en tant que circuit de randonnée proche du bourg ; de plus il permet l'accès à la station d'épuration située en contrebas.

Il s'agit d'une zone en forte pente, étroite avec peu de visibilité, ne permettant pas les croisements de deux véhicules, ce qui est fortement problématique pour la sécurité, notamment lors du passage du camion de ramassage des ordures ménagères.

En outre, en période hivernale, compte tenu de la pente importante et de l'étroitesse des lieux, il est primordial d'éviter toute sortie de route.

Un aménagement devient nécessaire, et M. le Maire expose les travaux envisagés, avec une partie élargissement de la voie, décapage et empiérement de chemin, afin de stabiliser les lieux et d'améliorer la sécurité.

Un devis estimatif a été établi pour un montant de 16 918, 32 euros HT
(soit 20 301, 98 euros ttc)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- . approuve le coût estimatif et le projet de travaux tels que décrit
- . charge Monsieur le Maire de solliciter une aide financière au titre des amendes de police

Choix du mode de publication des actes (commune de - de 3 500 habitants) (DE 2022 039)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes ni réglementaires ni individuels pris par les autorités communales par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

Publicité des actes de la commune par publication papier ;

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité d'adopter la modalité de publicité suivante :

1. Publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie, aux horaires d'ouverture du secrétariat, de manière permanente et gratuite.
2. Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Installation d'un columbarium (DE 2022 040)

Monsieur le Maire rappelle qu'il est envisagé d'installer un columbarium dans le nouveau cimetière.

Des devis ont été sollicités. Le conseil a examiné différents modèles.

M. le Maire propose d'approuver le devis des établissements Munier qui s'élève à un montant total de 14 878, 24 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide, à l'unanimité, le devis des établissements Munier pour 14 878, 24 euros ttc et mandate M. le Maire pour la signature de cette commande et la poursuite de ce projet.

Demandes de subventions associations (DE 2022 041)

M. le Maire fait part de demandes de subvention reçues en mairie :

. Le Basket Club de Crémeaux sollicite une aide pour le renouvellement de matériel vieillissant (sifflets, ballons, rack à ballons, chasubles). L'association a présenté un dossier de demande avec un devis d'un montant de 396, 60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention à hauteur du devis soit 396,60 € TTC au basket pour renouvellement de matériel.

. l'association pour la Renaissance d'Urfé qui organise chaque année des chantiers de restauration sur le site des Cornes d'Urfé à Champoly sollicite une aide. Les responsables de l'association expliquent que, cet été, des frais importants devront être engagés. En effet, pour intervenir sur la tour du Matin, en urgence, ils devront louer une nacelle et prévoir une intervention périlleuse qui

n'était pas planifiée au départ (des pierres de cette tour sont tombées en avril et le sommet est instable).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'attrait touristique local de ce site et l'important travail réalisé par cette association, décide, à l'unanimité, d'accorder une subvention de 120 € à l'association pour la Renaissance d'Urfé.

. Entente Bouliste Germanoise : une demande de subvention a été déposée par courrier en mairie. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite à cette demande.

. Bleuet de France : cette association organise des collectes sur la voie publique, dans le cadre des cérémonies de la victoire du 8 mai 1945. Les fonds récoltés permettent de mener des actions sociales, mémorielles et citoyennes. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de ne pas donner suite à la demande de subvention déposée en mairie.

Numérotation des voies (DE 2022 042)

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 17 avril 2022 pour la numérotation des voies communales. Il indique qu'il y a lieu de rajouter des numéros suite à des oublis, à des constructions, à des immeubles comportant plusieurs entrées... La commune décide de procéder à de nouvelles numérotations de voies déterminées comme suit :

Réf cadastrale	Numéro	Adresse
AB 46	560	route des monts de la madeleine
F 9	523	route des portes
AB 256	17	grand'rue
A 652	117	impasse des prés

Après avoir délibéré, le conseil municipal, entérine les numéros et voies ci-dessus énoncés.

réaménagement de la mairie : approbation du projet, des estimations chiffrées et demande de subventions (DE 2022 043)

M. le Maire expose les dernières esquisses du projet de reconstruction de la mairie ainsi que les chiffrages établis par le cabinet d'architecte Opus Architecture.

Après avoir pris connaissance des plans d'aménagement et de l'estimation des travaux évalués à 625 000 € hors taxe soit 750 000 € ttc, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

. approuve le projet tel que présenté,

- . décide de solliciter diverses subventions auprès des partenaires (Département, Région, Etat par le dépôt de dossiers DETR/DSIL)
- . autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à la présente délibération

Pose des hélicoptères du SMUR au stade de foot. Système E.BOO. Validation du devis de la société HIS (DE 2022 044)

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'installer un système dénommé E.BOO au stade de foot.

L'objectif est de permettre de raccourcir le délai d'intervention de l'hélicoptère du SMUR 42 lorsqu'il est amené à se poser sur le stade de foot en cas d'urgence. Ce système permet au SMUR de gérer l'éclairage du stade, voir la météo à l'instant T, le vent...

Une caméra sera installée pour avoir un aperçu de la couverture nuageuse et gagner un temps précieux pour la chaîne de secours.

Le devis de la société HIS qui met en place le dispositif E.BOO s'élève à 3900 euros ttc. Ensuite une maintenance annuelle sera à régler (360 euros par an ttc).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'installation du système E.BOO qui sera mis en place par la société HIS et mandate M. le Maire pour signer le devis, le contrat de maintenance et les documents relatifs à cette mise en place.

QUESTIONS DIVERSES

Système e.booo (sécurisation de la pose des hélicoptères du SMUR sur le stade de foot)

S'agissant d'un projet d'utilité publique, le Conseil Municipal décide de solliciter les communes voisines proches afin de leur demander si elles souhaitent participer financièrement, car elles pourront bénéficier également de ce système en cas de nécessité. Certaines communes ont du être contactées par la société His et il n'est peut-être pas judicieux d'installer le système e.booo dans toutes les communes. M. le Maire est chargée de contacter les communes voisines.

. Stationnement :

Il sera interdit de stationner route des monts de la madeleine, de la cave du Gourneuf jusqu'au stop de la place des tilleuls.

Ainsi que rue des cornes d'urfé dans le virage côté Vincent Vial, des marques au sol et des panneaux seront installés.

. Dératisation

Il a été signalé qu'il y avait des rats d'égouts dans le bourg, une entreprise de dératisation sera contactée.

Point sécheresse

Le Département de la Loire a été placé en vigilance 2 ce qui a pour conséquence de limiter les arrosages (privilégier en soirée) et d'être vigilant concernant l'usage de l'eau, la situation peut évoluer suivant la météo.

Point Pharmacie

Suite à un entretien téléphonique avec l'ARS, un nouveau cahier des charges a été validé pour la création d'une annexe à Cremeaux.

- . city-stade : afin de sécuriser le site et ses accès, il sera étudié la mise en place de passages piétons.
- . Fête des voisins : le conseil est informé de la fête des voisins au hameau de Lucé (12 heures samedi 30 juillet)
- . banderolles - panneaux : afin d'annoncer le marché du terroir annuel et la foire d'automne, le conseil décide de faire réaliser des panneaux à la société Multilettes.
- . chapiteau installé par le comité des fêtes : il restera sur l'esplanade salle Grosbost entre la fête et le marché du terroir (il pourra être ainsi utilisé par le Sou pour la fête de l'école)